

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS SAINT VALENTIN DU 7 AU 13 FÉVRIER 2020

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Sarl Parc Servon représentée par Financière Apsys, au capital de 105 694 977 euros, dont le siège est à Paris (75016) au 28-32, Avenue Victor Hugo, immatriculée au Registre au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499 677 649, ci-après désignée « La Société Organisatrice », Organise un jeu-concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu-concours Saint Valentin » ci-après désigné « le Concours » du vendredi 7 février 2020 à 11h00 jusqu'au jeudi 13 février 2020 à 12h00 (date et heure française : GMT + 1 faisant foi)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de la participation (état civil faisant foi), résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Si un participant mineur souhaite intégrer le jeu-concours, ce(cette) dernier(ère) est réputé(e) concourir avec le consentement obligatoire et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale.

Si le participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

La participation requiert la possession par le participant d'un compte Facebook personnel d'une personne physique, au nom et prénom réels du participant et non d'un alias fictif ou représentant d'une entité, association ou groupe.

Le participant devra impérativement avoir la possibilité d'être contacté par message privé (profil non limité).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain bénéficier de son lot.

La participation au concours vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les participants notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que

des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en matière de jeux. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions de participation, ainsi que toute participation incomplète, comportant des informations erronées ou validées après le terme du concours entraînera l'annulation de la participation.

Plus généralement, la société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du concours et de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement de présentes conditions de participation.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Le jeu concours a lieu du vendredi 7 février 2020 à 11h jusqu'au jeudi 13 février 2020 à 12h.

Pour participer au concours, il est nécessaire de :

1. Se rendre sur la page Facebook de Eden Servon, à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/EdenServon/>
2. Se rendre sur la publication dédiée au concours
3. Liker la page Facebook Eden Servon
4. Liker le post du concours
5. Commenter en déclarant sa flamme à la personne de son choix
6. Taguer cette personne dans son commentaire

Le tirage au sort du gagnant se fera parmi l'ensemble des participations le jeudi 13 février 2020 à 12h (fin des participations).

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET REMISE DES LOTS

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

Premier lot : 2 places de ciné et 50€ offerts sur l'addition pour un dîner chez Volfoni valable jusqu'au samedi 29 février 2020

Deuxième lot : 1 repas pour 2 au World Wok (*hors boisson) valable jusqu'au samedi 29 février 2020

Troisième lot : 1 partie de bowling pour 2 personnes chez Speed Spark valable jusqu'au samedi 29 février 2020

Quatrième lot : 1 semaine d'essai gratuite pour 2 personnes chez Gym Place valable jusqu'au samedi 29 février 2020

Cinquième lot : 1 shampoing brushing cheveux longs + soin thalasso vitaminé pour femme, valable jusqu'au samedi 29 février 2020

Sixième lot : 1 coupe homme avec soin cuir chevelu détox chez CM coiffure valable jusqu'au samedi 29 février 2020

Septième lot : 2 cafés ou thés gourmands chez Indiana Café
valable jusqu'au samedi 29 février 2020

Huitième lot : 1 coffret Mug et Chocolat de M thé KDO
valable jusqu'au 16 février 2020

Neuvième lot : 1 cœur gourmand de la chocolaterie De Neuville
valable jusqu'au 16 février 2020

Chaque gagnant sera contacté par message privé sur Facebook et devra se rendre directement dans le magasin du lot pour le récupérer.

Les lots sont personnels aux gagnants qui ne peuvent les céder à des tiers. Ils ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur supérieure ou équivalente et de caractéristiques proches. Il est entendu que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Les gagnants injoignables ou ne répondant pas dans un délai de 48h suite à la date d'envoi de notification de gain ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de choisir le moyen de remise des lots le plus adéquat et de remettre en jeu le gain si les conditions énoncées ci-dessous ne sont pas respectées.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un problème de livraison dû à la communication d'une information de livraison erronée ou incomplète.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A la fermeture du jeu, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort des gagnants sélectionnés parmi l'ensemble des participations le jeudi 13 février 2020 à 12h (fin des participations)

Les participants désignés comme gagnants seront notifiés de leur victoire par message privé Facebook. Le participant devra impérativement être en possession d'un compte Facebook personnel. Ce dernier sera invité à communiquer par retour de message privé à la société organisatrice son nom, prénom et une photo de sa carte d'identité.

ARTICLE 6 : ACCÈS AUX RÈGLEMENT ET MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur la page Facebook Eden Servon, les participants étant invités à le consulter régulièrement afin de prendre connaissance d'éventuels ajouts de modifications. Lesdits ajouts et modifications seront réputés avoir été acceptés par les participants du simple fait de leur participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que les conditions de participation soient conformes au présentes. Toutefois, la participation au concours se déroulant exclusivement par Internet, cela implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de la page Facebook de Eden Servon, de tout dysfonctionnement du réseau internet, des serveurs de sites internet et plateformes ci-avant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Concours. En cas de dysfonctionnement technique du concours, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le concours. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveur pour une raison quelconque) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription.)

ARTICLE 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Aucune donnée personnelle ne sera recueillie par la société organisatrice lors du concours exceptées celles que les gagnants communiqueront à la société organisatrice.

Ces données ne seront pas utilisées à des fins de sollicitation commerciales et ne seront aucunement transmises ou revendues à des tiers.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/EdenServon/>

Tout litige né à l'occasion du concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.